

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte		Date d'inspection Le 06 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de permis 2006862
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3		Numéro de téléphone (506) 992-3702
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 25	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2026	
Commentaires: L'administratrice et une employée détiennent actuellement la formation requise. Un plan est en place afin qu'une autre employée obtienne cette qualification, permettant ainsi de respecter l'exigence de 50 % d'éducateurs qualifiés.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 mai 2026	27 mai 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 mai 2026	20 mai 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel. Aucune visite sur place n'a été réalisée; par conséquent, le ratio éducateur-enfants n'a pas été vérifié.

Commentaires généraux

Le renouvellement de la vérification auprès du ministère du Développement social a été effectué pour tous les membres du personnel.

Les membres du personnel concernés ont également complété les heures de développement professionnel requises.

Afin de satisfaire à l'exigence voulant qu'au moins 50 % des éducateurs détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation jugée équivalente, un plan a été mis en place.

Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 06 juillet 2026

Date

original signé par
Jo-Annie L. Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"